



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale des Territoires
Bureau de l'environnement

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2015

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 3 novembre 2015 à 14 heures 30 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de M. Blaise Gourtay, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, accompagné de M. Lionel Fraillon, adjoint au directeur départemental des territoires (DDT), de Mme Françoise Batelliye, de Mme Catherine Cancalon et de M. Christophe Vallet du bureau de l'environnement de la DDT.

Assistaient à la réunion

Membres permanents :

- M. Benjamin Vin, agence régionale de santé,
- M. Thomas Landorique, direction départementale des territoires,
- M. Stéphane Choquet et M. Sébastien Prévost accompagnés de Mme Fahiti Aboudou, Mme Jennifer Dessandere, M. Sébastien Guincêtre, M. Yves Léguillier, M. Sébastien Duplat, M. Yves Yebrifador, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (DREAL),
- Mme Nathalie Haudebourt accompagnée de M. Pascal Ancelin, direction départementale de la protection des populations (DDPP),
- Lieutenant Antoine Coppin, service départemental d'incendie et de secours,
- Mme Dominique Lavallette, Conseillère départementale de l'Oise,
- M. Alain Rousselle, Union des maires de l'Oise,
- M. Jean-Philippe Pineau, ROSO,
- M. Hervé Duroyon, UDAF,
- M. Jacky Doublet, fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. Serge Lestrade accompagné de M. Frédéric Sourbet, Chambre de métiers et de l'artisanat,
- M. André-Louis Vinay, Ordre des architectes,
- Mme Nicole Peluffe-Oliviez, médecin.

Membres excusés :

- M. Jacqueline Ferradini qui donne pouvoir à la Chambre de métiers et de l'artisanat,
- M. Stéphane Barlier,
- M. Laurent Dupuis.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
Séance du 3 novembre 2015**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Dossier n° 1

OBJET : GAEC SAINT REMI à Blancfossé

Arrêté préfectoral complémentaire autorisant l'extension de l'élevage bovin

RAPPORTEUR : M. Ancelin

PERSONNES ENTENDUES : Mme Douchet, exploitante
M. Debraine, maire, commune de Blancfossé

OBSERVATIONS :

M. Pineau demande si l'augmentation des rejets sera proportionnelle à l'augmentation du cheptel. Il estime cette augmentation à environ 12 % et remarque que le plan d'épandage reste inchangé.

Mme Haudebourt répond que la pression azotée reste la même car le surplus de fumier est pris en charge par l'EARL Deletoile. Il n'y a donc pas lieu à modifier le plan d'épandage.

Mme Lavalette, qui note la disparition des quotas laitiers, s'enquiert sur l'existence de débouchés pour commercialiser l'augmentation de la production laitière.

Mme Douchet indique que le lait est commercialisé dans la région auprès d'une laiterie qui l'accepte.

Mme Haudebourt ajoute que le contrat avec la laiterie prévoit l'augmentation de la production.

- Sortie -

M. Vinay demande que soit précisée la pression azotée de l'exploitation.

M. Ancelin indique qu'elle est de 109 N/ha/an.

Alors que la conférence environnementale se profile, M. Pineau remarque que l'élevage de ruminants est à l'origine d'une part non négligeable de gaz à effet de serre. Il fait part de son souhait d'une réflexion par les agriculteurs et la chambre d'agriculture afin d'en limiter l'ampleur.

AVIS DU CODERST : Avis favorable à la majorité avec une abstention et un avis défavorable

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 novembre 2015

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Dossier n° 2

OBJET : Société ESIANE à Villers-Saint-Paul

Arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'origine des déchets

RAPPORTEUR : M. Duplat

PERSONNES ENTENDUES : M. Clisson, exploitant

M. Wein, maire, excusé

OBSERVATIONS :

M. Clisson indique que l'installation de valorisation énergétique est particulièrement performante et qu'il souhaite, dans l'attente de la mise en œuvre des nouvelles orientations en matière de traitement des déchets, être autorisé à recevoir temporairement des apports extérieurs en provenance de l'Île-de-France. Actuellement les apports sont moindres en raison d'une amélioration du recyclage.

Mme Lavalette demande si le nombre de site d'enfouissement va diminuer.

M. Clisson précise qu'il ne s'agit pas nécessairement des mêmes catégories de déchets. Actuellement, le volume des ordures ménagères résiduelles décroît. Le projet de plan départemental prévoit à terme le traitement de l'ensemble des ordures ménagères par le site de Villers-Saint-Paul. Les prévisions du projet de plan devront être confirmées dans le cadre du plan régional qui, aux termes de la loi Notre, devrait être adopté dans 18 mois.

Mme Lavalette demande si le fait d'autoriser des apports extérieurs ne risque pas d'entraîner à terme une extension du site.

M. Duplat indique que la société Esiane est autorisée pour 157 500 tonnes par an. L'entreprise ne pourra pas faire plus sans déposer un nouveau dossier.

M. Duroyon déduit du rapport de l'inspection des installations classées que l'acceptation des déchets d'Île-de-France aura pour conséquence le refus des déchets de l'Oise.

M. Duplat précise que les déchets de l'Oise sont prioritaires. Il ne sera pas possible d'accepter un déchet hors Oise si des déchets de l'Oise sont à traiter.

M. Prévost ajoute que le principe de proximité s'applique.

M. Duroyon demande que le contrat de l'exploitant précise cette particularité.

Au-delà de la rédaction du rapport, M. Gourtay rappelle que le projet d'arrêté fait foi. Il n'y a pas d'équivoque.

M. Pineau demande que des précisions soient données lors de la prochaine commission locale de suivi de site sur les émissions de polluants qui sont en augmentation. Il indique que les comptes rendus desdites réunions ne sont pas intégralement disponibles sur le site de la DREAL Picardie.

M. Duplat rappelle que les impacts des émissions polluantes ont été, dans le cadre du dossier d'autorisation, évalués dans l'étude de danger et l'étude d'impact.

M. Vinay demande ce qui est brûlé dans l'incinérateur et l'incidence du tri sélectif sur le fonctionnement de l'exploitation. Il fait part de la préoccupation des riverains qui ont été très marqués par l'exploitation de l'incinérateur de Nogent sur Oise.

M. Doublet insiste sur la nécessité d'informer la population lors des épisodes olfactifs.

M. Clisson indique que le tri sélectif entraîne une diminution du gisement d'ordures ménagères. L'incinérateur brûle les ordures ménagères et un peu moins de 20 % de déchets banals et assimilés. Il n'y a pas d'ordures fermentescibles. L'incinérateur est de 2004. Il est très performant, notamment en matière de traitement de fumées. La société Esiane exploite aussi un centre de tri.

M. Fraillon ajoute que l'exploitant devra tenir compte du plan de protection de l'atmosphère du bassin Creillois. Ce plan est assorti d'un plan d'information en cas d'alerte majeure. L'intérêt d'un incinérateur en milieu urbain est de pouvoir récupérer l'énergie pour le chauffage urbain.

- Sortie -

AVIS DU CODERST : Avis favorable à la majorité avec trois abstentions

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
Séance du 3 novembre 2015**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Dossier n° 3

OBJET : Société PLANET WATTOHM à Senlis

Arrêté préfectoral complémentaire modifiant les conditions d'exploitation

RAPPORTEUR : M. Duplat

PERSONNES ENTENDUES : M. Vercruyse, responsable technique
M. Dewulf, responsable sécurité environnement.

OBSERVATIONS : néant

- Sortie -

AVIS DU CODERST : Avis favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 novembre 2015

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Dossier n° 4

OBJET : Société TEREOS FRANCE à Chevrières

Arrêté préfectoral complémentaire autorisant la société à déroger aux valeurs limites d'émission fixées par l'article 10 de l'arrêté ministériel du 26 août 2013 et actualisant certaines valeurs limites d'émissions atmosphériques

RAPPORTEUR : M. Léguillier

PERSONNES ENTENDUES : M. Majchrzak, directeur
M. Cosme, maire, commune de Chevrières, excusé

OBSERVATIONS : néant

- Sortie -

AVIS DU CODERST : Avis favorable à la majorité avec une abstention

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 novembre 2015

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Dossier n° 5

OBJET : Société ADR à Bury

Arrêté préfectoral de renouvellement de l'agrément VHU

RAPPORTEUR : Mme Aboudou

PERSONNES ENTENDUES : M. Sinoquet, exploitant
Mme Chasseing, adjointe au maire, commune de Bury

OBSERVATIONS :

M. Pineau demande des précisions sur la voie d'accès à l'exploitation.

M. Sinoquet indique que la voie d'accès est pour partie communale et pour partie propriété de l'entreprise.

M. Pineau fait état d'un stationnement sur la voie d'accès qui cause des désagréments.

M. Sinoquet répond qu'il dispose d'un parking privé et qu'il s'agit d'une autre entreprise qui en est la cause.

- Sortie -

AVIS DU CODERST : Avis favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**
Séance du 3 novembre 2015

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Dossier n° 6

OBJET : Société NSO ENERGIES à Nogent-sur-Oise

Arrêté préfectoral complémentaire concernant les modifications des installations

RAPPORTEUR : M. Léguillier

PERSONNES ENTENDUES : M. Coene, directeur technique adjoint, Dalkia Nord

OBSERVATIONS :

M. Coene indique que le réseau de chauffage fonctionne désormais en basse pression. Cette nouvelle modalité d'exploitation fait disparaître le danger important lié au fonctionnement antérieur en surpression. Le site est interconnecté avec le centre de valorisation énergétique. Il fournit plus de 50 % des besoins en énergie et permet une diminution des rejets de CO₂ et de polluants. La TVA applicable aux abonnés est en conséquence passée de 20 % à 5,5 %. La baisse du coût des services est estimée à 25 % et celle des factures à 10 %. Il regrette que soit demandé l'installation de séparateurs d'hydrocarbures pour une installation qui dispose d'une voirie inférieure à 1 000 m² alors qu'en même temps les eaux de voirie de la collectivité ne subissent aucun traitement.

M. Yebrifador répond qu'il s'agit d'une obligation réglementaire.

M. Coene considère qu'il s'agit d'un manque de pragmatisme de l'administration.

M. Prévost indique que cette prescription fait suite à une demande de la collectivité locale.

M. Coene objecte qu'il traite ses eaux pour les rejeter dans un réseau pollué.

M. Gourtay note qu'il s'agit d'une obligation imposée par la collectivité.

M. Fraillon ajoute que la collectivité devra aussi se mettre en règle.

M. Pineau demande si toutes les installations fonctionnent au gaz naturel et s'interroge sur l'existence d'une installation de co-génération.

M. Coene répond que la turbine à gaz produit de la chaleur et de l'électricité. Il n'y a plus de combustible liquide ou solide. La source principale d'énergie vient du centre énergétique d'ordures ménagères.

M. Pineau demande à quels types de polluants fait référence la page 6 du rapport.

M. Coene répond qu'il s'agit de monoxyde de carbone (CO), d'oxydes de carbone (NO_x) et des traces de soufre. Les rejets sont contrôlés en continu.

M. Vinay demande la destination des calories produites.

M. Coene répond qu'il s'agit d'un chauffage urbain. Elles sont essentiellement destinées aux habitations, bâtiments et équipements publics.

M. Vinay demande comment est quantifiée l'énergie produite et si la perte peut être quantifiée s'agissant d'un parc immobilier ancien.

M. Coene indique que des compteurs individuels sont installés dans les habitations. Avec une très bonne isolation, il pourrait faire 30° dans les pièces. Le parc immobilier est ancien. Il a fait l'objet d'un programme de renouvellement urbain. Les bâtiments ont été isolés par l'extérieur. L'électricité produite est achetée par ERDF.

M. Doublet note que le rapport indique de nombreux manques dans le dossier.

M. Yebrifador répond que le rapport de l'inspection des installations classées reprend l'historique du site. Les manquements indiqués concernent l'exploitant précédent.

M. Prévost ajoute que l'étude sur les risques sanitaires et accidentels ne met pas en évidence de risques ou situations inacceptables.

M. Coene demande si l'ARS peut se prononcer sur le risque sanitaire.

M. Vin répond que l'ARS n'est pas consultée sur ce type de dossier. De plus la société n'étant pas soumise à la directive IED, elle est soumise à une évaluation qualitative des risques et non quantitative.

- Sortie -

AVIS DU CODERST : Avis favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 novembre 2015

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Dossier n° 7

OBJET : Société RECALL FRANCE à Canly

Arrêté préfectoral complémentaire modifiant le classement des installations et certaines prescriptions applicables à la plate-forme logistique

RAPPORTEUR : Mme Dessandere

PERSONNES ENTENDUES : M. Revert, directeur général

M. Forest, directeur projet, achat et amélioration continue

Mme Guenet, Area manager paris Est

M. Guibon, maire, commune de Canly, excusé

OBSERVATIONS :

M. Revert rappelle l'importance de ce projet. Actuellement, pour la partie « racking » (rayonnage), 33 % de la capacité de stockage ne peut pas être utilisée. Cette situation met l'entreprise en difficulté. Il est important de pouvoir exploiter les 68 000 m³ qui correspondent à la nouvelle demande d'autorisation. Le risque incendie est maîtrisé. C'est le premier risque lorsque l'on pratique une activité de stockage d'archives. Le site est extrêmement sécurisé, aussi bien pour les clients que les salariés.

M. Pineau observe que les articles 4 et 10 du projet l'arrêté préfectoral concernant les mesures de maîtrise du risque incendie auraient pu être plus développées.

M. Revert répond que le « racking » qui permet de conserver les archives a coûté 3,5 millions d'euros auxquels il faut rajouter le coût des équipements pour le risque incendie. Il y a un système de sprinkler ESFR sous toiture avec une analyse ionique des particules en suspension de type VESDA en détection et en extinction. Le compartimentage compte quatre cellules avec des portes coupe-feu automatiques, conformément à l'arrêté d'autorisation.

M. Vinay demande des précisions sur les merlons prévus par l'arrêté d'autorisation.

Mme Dessandere indique que ces mesures sont apparues excessives au regard de la modélisation des effets thermiques faite avec l'outil « FLUMIlog ». Le site est à proximité d'une route départementale et d'une autoroute.

M. Prévost ajoute que le retour d'expérience a permis dans les années 2010, à travers un programme d'essais d'incendie à échelle réelle, l'élaboration d'un logiciel de modélisation des effets thermiques d'un feu d'entrepôt.

M. Revert confirme que les merlons n'ont pas été installés en raison des contraintes techniques et financières. La SANEF est propriétaire d'un terrain adjacent qui aurait du être racheté. La société Recall n'a pas été en mesure de le faire.

- Sortie -

AVIS DU CODERST : Avis favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 3 novembre 2015

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Dossier n° 8

OBJET : Société SINIAT à Rantigny

Arrêté préfectoral complémentaire réglementant les activités de la société

RAPPORTEUR : M. Guincêtre

PERSONNES ENTENDUES : M. Lénaers, directeur

M. Vilain, ingénieur d'exploitation

Mme Labbrouée, société Cofely

M. Delio, maire, commune de Rantigny, excusé

OBSERVATIONS :

M. Pineau demande si la noue végétalisée Sud fait toujours partie des installations utilisées et constate qu'elle se déverse dans un fossé proche de la Brèche.

M. Lénaers confirme qu'il est propriétaire de la noue.

M. Pineau note que sont utilisés 4 % de pentane pour faire du polystyrène et demande des précisions sur les rejets.

M. Lénaers indique que les rejets sont contrôlés annuellement.

M. Vinay constate qu'est utilisé du polystyrène fait pour être expansé alors qu'il existe d'autres techniques permettant d'utiliser du polystyrène non expansé qui peut par la suite être expansé dans la filière.

M. Lénaers indique en avoir connaissance, mais cette technologie consomme plus d'énergie.

M. Duroyon observe le recours à du polystyrène neuf alors qu'il pourrait être utilisé du polystyrène de recyclage.

M. Lénaers indique que les rebuts de découpe sont recyclés. Dans le process, jusqu'à 20 % sont recyclés.

M. Vilain précise que le taux de recyclage peut atteindre 40 % dans certains cas.

Concernant les panneaux en polyuréthane, M. Lénaers indique compléter les camions avec ces panneaux dans le cadre de l'activité de négoce de l'entreprise (environ 6 m³ par semaine). La société ne produit pas ces panneaux.

M. Pineau observe l'indication d'un nouvel expandeur et d'un moule à bloc.

M. Lénaers indique que le projet d'acquisition est prévu pour décembre. L'étude de danger demandée par la DREAL sera réalisée.

M. Pineau demande des précisions sur la surveillance des rejets prescrite.

M. Lénaers indique qu'il s'agit de contrôler les hydrocarbures, DCO, DBO... Il y en a deux par an. Un qui est fait par la société et un second inopiné réalisé par la DREAL.

M. Pineau observe qu'est mentionnée aussi la nécessité d'adapter des documents d'urbanisme.

M. Duplat précise qu'il s'agit d'un porter à connaissance sur les zones d'effets de l'installation. Le site est dans une grande zone industrielle. Il n'y a pas d'habitations.

M. Fraillon indique qu'il y aura des servitudes annexées aux documents d'urbanisme.

M. Vinay constate qu'est fabriqué du polystyrène blanc.

M. Lénaers indique produire du polystyrène blanc et du polystyrène graphité. Le processus de fabrication est identique. Le graphite a une meilleure résistivité thermique. La production de polystyrène graphité prend une place de plus en plus importante en raison de ses performances d'isolation.

M. Doublet fait part de sa surprise sur le procédé qui consiste à prélever de l'eau dans la Brèche puis à la rejeter. Le dossier mentionne que le groupe du moule bloc est refroidi au moyen d'un échangeur. L'eau est ensuite rejetée dans le réseau pluvial puis dans la Brèche.

M. Lénaers indique qu'il s'agit du fonctionnement de l'ancien moule. Avec le nouveau moule, le refroidissement se fera en circuit fermé. Il n'y aura plus de prélèvement d'eau dans la Brèche.

M. Doublet note que le rapport mentionne l'absence d'un débourbeur et que l'étude sur les eaux d'extinction n'est pas réalisée.

M. Lénaers répond que les travaux nécessaires vont commencer dans les prochains jours. La commande vient d'être passée auprès de la société Oise TP. Les travaux sont prévus pour se terminer vers mars 2016.

M. Doublet considère, notamment en cas de pluies importantes, que les eaux de ruissellement risquent de lessiver le fossé puis la Brèche.

M. Lénaers précise que les rejets sont traités. Il s'agit principalement de rejets d'eaux pluviales. Au-delà du fossé, il ignore ce qui se passe.

M. Doublet fait part de sa préoccupation sur les rejets et rappelle que des investissements financiers importants ont été faits pour préserver les frayères.

M. Fraillon indique que cela relève du syndicat de la Vallée Dorée.

M. Vinay demande si la légionelle sera contrôlée dans le cadre du fonctionnement de l'échangeur.

M. Lénaers indique qu'il ne s'agit pas d'une tour de réfrigération.

M. Vinay indique qu'en circuit fermé, il n'y a pas de dispersion de gouttelettes d'eau dans l'air par aérosolisation, ce qui limite le risque d'exposition aux légionelles.

- Sortie -

AVIS DU CODERST : Avis favorable à la majorité avec trois abstentions et deux avis défavorables

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
Séance du 3 novembre 2015**

LOI SUR L'EAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dossier n° 9

OBJET : Présentation de l'autorisation unique IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités)

RAPPORTEUR : M. Landorique
Présentation annexée

M. Gourtay clôt la séance du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques à 16 h 30.

Beauvais, le **24 DEC. 2015**

Le président

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Blaise GOURTAY